



ARRÊTÉ N° 2026-DP-066

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT VEHICULE PERMIS DE TRAVAUX

Nos réf : J-Y M. / J. G. / C.T.

Reprise d'enrobés – chemin du Mas – du 23.03 au 10.04.26

GUINTOLI Isère
Chez SOGELINK

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la voirie routière,

Vu le code de la route, et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013 ;

Considérant la demande par laquelle la société GUINTOLI Isère, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise d'enrobés,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : objet

L'entreprise GUINTOLI Isère est autorisée à réaliser des travaux de reprise d'enrobés.

Article 2 : durée

Le présent arrêté est valable du **23 mars au 10 avril 2026**.

Article 3 : prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, en fonction de leur avancée, les dispositions suivantes seront prises, au droit du chantier, chemin du Mas :

- chemin fermée à la circulation au droit du chantier et en fonction de l'avancée des travaux
- le chantier et ses abords devront être maintenus propres jusqu'à la fin de celui-ci
- le présent arrêté sera affiché par l'entreprise

Article 4: signalisations

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre 1-8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par les services techniques chargée des travaux sous contrôle des Services Techniques.

Article 5: fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place et la faire constater par la Police Municipale, 72 heures avant le début des travaux.

Article 6: publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7: recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Président de Grenoble-Alpes Métropole. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 8: exécution

MM. Les Gendarmes, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Vizille, le 18 mars 2026

Le Maire
Catherine TROTON

